PARRAINAGE CIVIL



Les baptêmes ou parrainages civils sont célébrés uniquement le samedi matin, ils ne sont pas officiels et n'ont pas de valeurs juridiques, les parents doivent habiter obligatoirement la commune de Persan.

La demande doit être adressée à Mr le Maire accompagnée des pièces suivantes :

- ✓ le livret de famille,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ✓ l'acte de naissance du ou des enfant(s) daté de moins de trois mois,
- la ou les pièce(s) d'identité du ou des parent(s),
- ✓ les pièces d'identité des parrains, marraines, ainsi que leurs adresses complètes.

Les dossiers doivent impérativement être déposés en Mairie **au plus tard deux mois avant la date souhaitée**

En cas de non respect du délai, la cérémonie ne pourra peut-être pas être célébrée.

